

**ARRÊTÉ PERMANENT N°26\_AP\_0013  
PORTANT RÉGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**MAIL LUCIE AUBRAC**

**Le Maire de la Ville de Niort,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;  
Vu la demande de VILLE DE NIORT ;  
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée, notamment l'article 118-2B de sa 7ème partie ;  
Vu l'arrêté permanent 25-AP-0002 en date du 21/03/2025 portant réglementation d'interdiction du stationnement en dehors des cases matérialisées au sol sur les voies ou portions de voies aménagées, sur toute la commune ;  
Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Considérant qu'il importe d'abroger les arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement MAIL LUCIE AUBRAC en vue de regrouper, en un seul arrêté, les mesures existantes sur cette voie pour en faciliter la compréhension et le suivi ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer la circulation et le stationnement MAIL LUCIE AUBRAC afin de garantir la commodité de passage ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Dispositions générales**

Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement MAIL LUCIE AUBRAC.

### **Article 2 - Dispositions relatives à la circulation MAIL LUCIE AUBRAC**

#### **2.1 - Sens de circulation**

La circulation des véhicules à moteur s'effectue :

##### **A sens unique :**

- Section comprise entre la RUE DU VIEUX FOURNEAU et l'intersection de la RUE PLUVIAULT et de la RUE THIBAUT DE BOUTTEVILLE (**double voie directionnelle**). Un panneau sens interdit de type B1" est instauré à l'intersection de la RUE PLUVIAULT.

#### **2.2 - Régime de priorité aux intersections avec MAIL LUCIE AUBRAC**

Sens prioritaire instauré sur les portions de voie concernée :

##### **RUE THIBAUT DE BOUTTEVILLE**

- Les usagers circulant sur la RUE THIBAUT DE BOUTTEVILLE sont tenus de céder la priorité aux véhicules circulant sur MAIL LUCIE AUBRAC, voie prioritaire. Cette disposition est matérialisée par l'implantation d'un panneau de type AB3a "CEDEZ LE PASSAGE" au débouché de la RUE THIBAUT DE BOUTTEVILLE.

##### **RUE CHABOT**

- Les usagers circulant sur la RUE CHABOT sont tenus de céder la priorité aux véhicules circulant sur MAIL LUCIE AUBRAC, voie prioritaire. Cette disposition est matérialisée par l'implantation d'un panneau de type AB3a "CEDEZ

LE PASSAGE" au débouché de la RUE CHABOT.

### **2.3 - Vitesse autorisée**

La vitesse maximale des véhicules de toute catégorie est fixée à **30 km par heure** ,

- Section comprise entre la RUE DU VIEUX FOURNEAU et l'intersection de la RUE PLUVIAULT et de la RUE THIBAUT
- DE BOUTTEVILLE.

### **2.4 – Bande ou Piste cyclable.**

- Implantation d'une bande cyclable sur le trottoir, en contre sens de circulation entre la RUE THIBAUT DE BOUTTEVILLE et la RUE CHABOT .

### **2.5 - Passage piétons**

**Des passages protégés réservés à la circulation des piétons, en traversée de voie, sont implantés :**

Aux débouchés de MAIL LUCIE AUBRAC :

- Sur la RUE DU VIEUX FOURNEAU #Norme PMR#
- Sur la RUE THIBAUT DE BOUTTEVILLE #Norme PMR#
- Au droit de L'ALLEE DE LA PLACE DENFERT ROCHEREAU #Norme PMR#

### **Article 3 - Dispositions relatives au stationnement MAIL LUCIE AUBRAC**

#### **3.1 - Station à vélo TAN LIB.**

- Implantation d'une STATION à vélo "7 arceaux" nommé "PLACE DENFERT ROCHEREAU" au niveau de la PLACETTE face au CONSEIL DEPARTEMENTAL.

#### **3.2 – Potelet(s) ou Barriere(s) anti-stationnement**

- Implantation de potelet(s) anti-stationnement entre la RUE DU VIEUX FOURNEAU et l'entrée du CONSEIL DEPARTEMENTAL.

### **Article 4 - Date d'effet**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **Article 5 - Non-respect des présentes dispositions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

### **Article 6 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

### **Article 7 - Exécution du présent arrêté**

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire de Niort,  
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

*DIFFUSION:*